

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

Troyes, le 5 mai 2025

Nos réf. : SAU/FDLH/MI n° 25 - 254

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur



STEPHAN

Route de Verrières - La Fosse aux Carpes

10800 BUCHÈRES

1) Contexte

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 03 avril 2025 de l'établissement STEPHAN implanté Route de Verrières - La Fosse aux Carpes - 10800 BUCHÈRES.

Le présent rapport rend compte de cette visite qui a permis de vérifier les dispositions prises par l'établissement vis-à-vis de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment l'arrêté préfectoral de mise en demeure PCICP2023326-0004 du 22 novembre 2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

Nom de la société	:	STEPHAN
Forme juridique	:	Société à responsabilité limitée
N° SIRET	:	301 922 092 00020 (siège)
Code NAF/APE	:	3832Z - Récupération de déchets triés
Adresse du site d'exploitation:		Route de Verrières - La Fosse aux Carpes 10800 BUCHÈRES
Adresse du siège social	:	13 rue du Général De Gaulle - 10260 VIREY-SOUS-BAR
AIOT	:	0005703399
Régime	:	Déclaration
Statut Seveso	:	Non Seveso
IED	:	Non

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure / régularisation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

n°	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régularisation administrative	Art 1 de Arrêté Préfectoral de MED n°PCICP2023326-0004 du 22 novembre 2023	/	non

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 3 avril 2025 de l'établissement STEPHAN implanté Route de Verrières, La Fosse aux Carpes - 10800 BUCHÈRES a permis de vérifier que l'exploitant avait régularisé sa situation administrative en diminuant les surfaces occupées par les déchets métalliques et en procédant à la déclaration de son activité de tri, transit, regroupement, de métaux pour une surface de 999 m².

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Régularisation Administrative

Référence réglementaire : Art 1 de Arrêté Préfectoral de MED n°PCICP2023326-0004 du 22 novembre 2023
Thème(s) : Régularisation Administrative
Prescription contrôlée : « La société STEPHAN, dont le siège social est situé 13 rue du Général de Gaulle, 10260 VIREY SOUS BAR, ci-après dénommé l'exploitant, est mise en demeure pour son site exploité Route de Verrières à BUCHERES, de régulariser sa situation administrative sous 6 mois. »
Constats : La visite d'inspection réalisée en avril 2023 avait permis de constater une activité de regroupement de déchets de métaux sur environ 1 500 m ² , sans prendre en compte les stocks diffus de petite quantité. Le site était soumis à enregistrement pour la rubrique 2713 (Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux : surface supérieure ou égale à 1 000 m ²). Ce qui avait conduit la préfecture de l'Aube de prendre l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité. L'exploitant STEPHAN étant connu par ailleurs de l'inspection des installations classées, un échange a été établi pour vérifier le devenir du site. L'exploitant ne cherchant pas à ouvrir un autre site à Enregistrement ICPE, il a proposé de réduire les quantités présentes et de Déclarer son activité pour cette rubrique 2713. Ce site devant servir de zone tampon vers le site de traitement situé à VIREY-SOUS-BAR.

Le jour de la visite d'inspection, le site contient quelques bennes (dont certaines étanches) contenant de l'aluminium broyé et des remarques de poids lourds (non classée pour celles qui sont carrossable) ainsi que la présence d'engins de manutention (type pelle, manuscopique). La surface occupée par les déchets métalliques reste largement inférieure à la surface maximale autorisée. Pendant la rencontre, il a pu être constaté les allées et venues d'un employé qui récupère et concentre les déchets métalliques de différents chantiers avant de les reprendre pour les expédier sur le site de VIREY-SOUS-BAR. Aucune non-conformité liée à l'activité n'a pu être constatée.

Type de suites proposées : Sans suite

* * *